



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

IVG

Question écrite n° 46188

## Texte de la question

M. Jean-Louis Beaumont attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la loi en matière d'interruption volontaire de grossesse, qui impose, en son article L. 162-3 du code de la santé publique, que le dossier-guide soit mis à jour au moins une fois par an. Ce dossier a un caractère d'information et de dissuasion pour indiquer aux femmes qui envisagent une interruption volontaire de grossesse les différentes prestations dont elles peuvent bénéficier en gardant leur enfant. Or il s'avère qu'aucune mise à jour de ce dossier-guide n'a été effectuée depuis 1993. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui dire dans quel délai la nouvelle mise à jour sera communiquée à l'ensemble des services hospitaliers ou des centres d'orthogénie pratiquant les interruptions volontaires de grossesse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Beaumont Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46188

**Rubrique :** Avortement

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 1996, page 6556